

**COMPTERENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2010**

DÉPARTEMENT
DRÔME
**COMMUNE
CHABEUIL**

L'an deux mille dix, le vingt deux février, à dix neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, sous la présidence de Mme Janine ALLONCLE, 1^{ère} Adjointe, remplaçant M Pascal PERTUSA, Maire absent.

Etaient Présents :

Janine ALLONCLE (1^{ère} Adjointe), Max CANZIAN, Michel BAN, Lysiane VIDANA, Gérard COLOMBIER, Carole ANTHEUNUS, Robert JOUX, Ghislaine BARDE, Gérard GIRAUD, Jean-Pierre LOREAU, Jean-Emmanuel GREGORIO, Marie-José PERMINGEAT, Jean-Marie MOUTTET, Gisèle BOURRY, Patrice COURTHIAL, Martine ROUVEYROL, Chantal COMBRISSEON, Pierre MONTEILLET, Olivier DRAGON, Michèle ROCHE, Frédéric COLOMBANI, Pierre PILLET, Yves GENTIAL, Bernadette COURTHIAL,

Sauf,

Pascal PERTUSA – Maire -, pouvoir à Janine ALLONCLE
Annie VINCENT, pouvoir à Gérard COLOMBIER
Catherine PALLIES, pouvoir à Lysiane VIDANA
Sandrine VARESCO, pouvoir à Michel BAN
Marie-Thérèse DESPESE, absente

Convocation du 12/02/2010

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance :
Gérard COLOMBIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard Colombier est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Adoption à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 21 décembre 2009.

N° 01 - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF / COMPTE DE GESTION / AFFECTATION DES RESULTATS - ZONES D'ACTIVITES - EXERCICE 2009 -

Lysiane VIDANA présente les réalisations de l'année 2009 :

RECAPITULATION 2009 - AFFECTATION DU RESULTAT

FONCTIONNEMENT	JET SYSTEMS	LA TRESORERIE	CHEMIN DE LA GRUE	TOTAL
Résultat reporté (+ ou -)	4 979.69	170 516.87	115 808.06	291 304.62
DEPENSES	26 102.88		231 964.16	258 067.04
RECETTES	35 277.00		294 366.78	329 643.78
TRANSFERT ENTRE ZONES (+ ou -)				
SOLDE	14 153.81	170 516.87	178 210.68	362 881.36
INVESTISSEMENT				
Résultat reporté (+ ou -)	-1 433.76	-170 516.87	-579 566.95	-751 517.58
DEPENSES	17 878.95		150 200.78	168 079.73
RECETTES	16 280.05			16 280.05
SOLDE	-3 032.66	-170 516.87	-729 767.73	-903 317.26
RAR DEPENSES	0.00	0.00		0.00
RAR RECETTES	0.00	0.00	552 000.00	552 000.00

BESOIN d'AUTOFINANCEMENT	3 032.66	0.00	0.00	3 032.66
DECISIONS d'AFFECTATION				
Reprise en investissement (C/1068)	3 033.00	0.00	0.00	3 033.00
Solde repris en fonctionnement (C/002)	11 120.81	170 516.87	178 210.68	359 848.36
Solde repris en investissement (C/001)	-3 032.66	-170 516.87	-729 767.73	-903 317.26
SOLDE GLOBAL AVEC LES RAR	11 121.15	0.00	442.95	11 564.10

Le compte administratif est adopté par 24 voix pour et 3 voix contre ((P.Pillet, B.Courthial, Y.Gential) .

Le compte de gestion 2009 établi par le Trésorier étant conforme en tous points aux indications du compte administratif et l'affectation des résultats telle que précitée sont adoptés à l'unanimité

N° 02 - DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET 2010 – ZONES D'ACTIVITES –

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires du prochain exercice du budget «zones d'activités», en vertu de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce budget regroupe la gestion des 3 opérations suivantes :

- La gestion du **bâtiment industriel** communal loué à l'entreprise Jet Systems : opération en équilibre : le loyer versé par l'entreprise compensant l'annuité des emprunts réalisés et les diverses dépenses liées à cette activité
- La **zone de la Trésorerie** : les acquisitions de terrains sont à réaliser ainsi que les travaux de viabilité de la zone. Un crédit permettant de faire face à une éventuelle acquisition de terrain ou à des travaux sera proposé.
- La **zone du chemin de la Grue** : Un crédit pour terminer les travaux de viabilité sera proposé pour l'année 2010 et des ventes de terrains seront inscrites en prévision.

Le point est fait sur la situation des lots de cette zone et des précisions sont apportées sur les mesures d'animation suivantes :

- la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « économie » envisage la création d'un pôle « animation du tissu économique » qui sera chargé de promouvoir la vente des terrains de toutes les zones d'activités des communes ainsi que des relations interentreprises/institutions/ collectivités. Une réflexion est engagée pour la mise en œuvre, dans les meilleurs délais de cette prestation.

- la Commune va compléter cette mesure d'animation avec la création de l'annuaire entreprises dans le nouveau site Internet actuellement en préparation, ce qui permettra d'améliorer la connaissance des entreprises et facilitera les mises en relation clients fournisseurs.

A la suite de cet échange, le Conseil Municipal atteste de la tenue d'un débat des orientations budgétaires pour le budget primitif 2010 "zones d'activités"

N° 03 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE CREST POUR L'UTILISATION DU CINÉMOMÈTRE

Avis favorable, à l'unanimité, pour le renouvellement de la convention d'utilisation du cinémomètre conclue avec la ville de Crest pour une période de 5 ans. Les frais de vérification annuelle, de maintenance et d'assurance seront pris en charge directement par la ville de Crest et la participation de la ville de Chabeuil est fixée au tiers du montant de ces frais.

N° 04 – PROGRAMMATION SAISON DE SPECTACLES JANVIER A DÉCEMBRE 2010 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Dans le cadre de l'action 16 de l'objectif 9 (axe 2) du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes) qui porte plus précisément sur le soutien de l'animation culturelle, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide de 4 800€ pour le financement des spectacles prévus au cours de l'année 2010

N° 05 – AIDE EN FAVEUR DES VICTIMES DU SÉISME SURVENU A HAÏTI

Suite au séisme dévastateur qui a frappé Haïti le 12 janvier dernier ravageant les villes et zones rurales situées à l'Ouest et au Sud du pays, la capitale Port-au-Prince et bien d'autres villes et villages, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Maires de la Drôme

N° 06 : BUDGET PRINCIPAL 2010 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 1 du budget principal 2010 portant sur une modification de crédit permettant l'inscription, à la suite de la question précédente, de la subvention de 500€ allouée à l'Association des Maires de la Drôme .

N° 07 -CONSTRUCTION SALLE DES BERARDS : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET PERMIS DE CONSTRUIRE

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'Avant Projet Définitif portant sur la construction d'une salle polyvalente de 91 m², au hameau des Bérards ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à près de 110 000€ HT. Le Maire est autorisé à signer la demande de permis de construire afférente à cette construction et à procéder à la consultation nécessaire pour la dévolution des travaux à réaliser qui donneront lieu à la passation de marchés publics selon la procédure adaptée.

N° 08 - STATUTS DE VALENCE AGGLO – MODIFICATION DES COMPETENCES

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (P. Pillet, B. Courthial, Y.Gential) approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération visant à ajouter des compétences et compléter ainsi l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération :

« Au C) autres compétences », il est ajouté :

- la gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne les réseaux, les postes de relevage et les petits ouvrages d'infiltration, à l'exception des bassins de stockage
- l'étude, la création, la réalisation et la gestion des aires de grand passage pour les gens du voyage
- la participation à la gestion et au développement de la zone Rovaltain
- la fourrière animale

D'autre part, afin d'éviter toute ambiguïté sur le transfert des compétences, le Conseil communautaire a décidé que la phrase suivante, du même article 7 C « la communauté d'agglomération pourra également conduire des actions dans les domaines suivants » soit remplacée par « la communauté d'agglomération conduira également des actions dans les domaines suivants

N° 09 -ACQUISITION DE LA VOIRIE DE LA COPROPRIETE « LA LUIRE »

Avis favorable à l'unanimité, pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée YB 278 pour une contenance de 1807 m² appartenant à la copropriété « La Luire », les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié étant à la charge du vendeur.

N° 10 – RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR RESEAU FERRE DE FRANCE DES EMPRISES DES VOIES COMMUNALES N°1, 6, 12, 35 et 44

La construction de la ligne TGV méditerranée par Réseau Ferré de France avait nécessité le dévoiement des voies communales n°1, n°6, n°12, n°35 et n°44 situées lieudit Les Viguières, Les Cinq Chemins, Gachet, Chassenette, Champ Ferrier, et sur des terrains que Réseau Ferré de France et la Société Nationale des Chemins de Fer Français avait acquis de particuliers.

Sollicitée en 2008, la commune avait fait savoir son souhait légitime de récupérer la propriété des nouvelles emprises des voies communales.

Cette rétrocession concerne dans un premier temps 59 parcelles pour une contenance totale de 62 792 m². Il s'agit là d'une première cession. Une seconde cession concernant 5 parcelles pour une contenance totale de 229 m² dont l'origine de propriété nécessite des recherches approfondies est prévue ultérieurement.

L'acquisition de ces parcelles s'effectue dans le cadre d'une cession gratuite. Tous les frais d'acquisition ainsi que les droits et taxes s'y rapportant seront sans exceptions ni réserves à la charge du vendeur qui s'y oblige expressément.

Avis favorable, à l'unanimité, pour l'acquisition – à titre gratuit -des 64 parcelles, d'une contenance totale de 63 021 m², appartenant à Réseau Ferré de France représenté par la Société Nationale des Chemins de Fer Français et à la Société Nationale des Chemins de Fer Français .

N° 11 - DÉSIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'attribution de compensation constitue un reversement de fiscalité obligatoire pour les EPCI à taxe professionnelle unique (ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C et 1609 nonies D du code général des impôts), au profit de leurs communes membres. Cette attribution a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Une commission chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Communauté d'Agglomération de Valence agglo et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés. Ce montant, rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique, permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

La commission locale d'évaluation des charges dispose d'un an à compter de l'application de la TPU pour rendre son rapport définitif et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission afin de garantir une juste représentation des parties engagées.

La communauté d'Agglomération « Valence Agglo » sollicite les communes membres pour la désignation **de 2 représentants** par commune.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 abstention (G. Bourry) ; 3 élus refusant de prendre part au vote (P. Pillet, B.Courthial, Y.Gential) désigne à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées les deux délégués suivants :

- **PASCAL PERTUSA**
- **LYSIANE VIDANA**

N° 12 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION N° 2009-41 :

Acceptation d'un chèque d'un montant 352,82 € émis par la SMACL et correspondant au remboursement du candélabre heurté le 15.04.09 par une entreprise chargée d'effectuer l'élagage vers le parking situé près de l'église.

DECISION N° 2009-42 :

Signature d'un avenant d'un montant de 3 246 .67€ ,avec la SMACL , suite à la régularisation de la cotisation flotte automobile de l'année 2009 incluant l'acquisition d'un véhicule Renault poly benne.

DECISION N° 2009-43 :

Proposition de l'entreprise PIRON retenue pour le marché d'entretien de l'éclairage public de la commune sur une période de 3 ans à compter du 01/01/2010 pour un montant de 24 942.62€ HT correspondant au montant estimatif annuel sur la base du devis quantitatif estimatif.

DECISION N° 2009-44 :

Signature des contrats de maintenance avec la société DESK SUD pour les photocopieurs des écoles A.Cuminal et F.Dolto. Le prix de la copie encre est fixé à 0.005 € et la durée de chaque contrat est de 60 mois.

DECISION N° 2009-45 :

Décision de défendre la commune en se constituant partie civile dans le cadre d'une infraction au code de l'urbanisme constatée pour des travaux réalisés sans autorisation administrative sur un terrain quartier Maraches et désignation de Maître Sébastien PLUNIAN, avocat au barreau de Valence pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

DECISION N° 2009-46

Dans le cadre de la création d'un nouveau site Internet de la Mairie la proposition de la société BOREBORE domiciliée à Montélier est retenue pour un montant de 9500 € H.T.

La séance est levée à 20 heures 20 minutes.

La 1^{ère} Adjointe
Janine ALLONCLE

Le Secrétaire de Séance
Gérard COLOMBIER